



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées pour la
protection de l'environnement
CA

**Arrêté préfectoral de restitution de la consignation
d'un montant de 69 584 euros imposée à la
société GALLOO FRANCE SA (ex MAZELIER
RECYCLAGE) à LILLE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 171-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AZ 98-67 du 14 octobre 1998 autorisant la SA MAZELIER RECYCLAGE siège social : 1 avenue du Port Fluvial 59250 HALLUIN à transférer son activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux et de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de LILLE à l'adresse suivante 6 rue Paul Courtois 59000 LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 portant agrément pour l'exploitation par la SA MAZELIER RECYCLAGE d'installations de dépollutions et de démontage de véhicules hors d'usage au sein de son établissement de LILLE, sous le n°PR 59 00020D (« démolisseur ») ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2010 mettant en demeure, la société MAZELIER RECYCLAGE située à LILLE, 6 rue Paul Courtois, de respecter les dispositions des articles 2.1, 4.3, 5.1, 5.2, 8.2, 15.2, 15.8 et 16.2 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 1998 ainsi que les actions correctives concernant les défauts relevés par les contrôles des installations électriques réalisés le 7 janvier 2010 (article 5 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2011 prescrivant à la SA MAZELIER RECYCLAGE de consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme de 69 584 euros (soixante neuf mille cinq cent quatre vingt-quatre euros) susceptible de répondre du coût de la réalisation des travaux pour l'achat d'une citerne souple, de la mise en place d'une dalle pour recevoir la citerne et des travaux pour agrandir le caniveau et installer la pompe de relevage ;

Vu le donner acte de reprise d'exploitation de la SA MAZELIER RECYCLAGE, par la société GALLOO FRANCE SA, en date du 7 octobre 2013 ;

.../...

Vu la demande de l'exploitant en date du 16 juin 2014 de restitution des sommes consignées ;

Considérant que l'exploitant a effectué les travaux suivants, réalisation d'une dalle béton dans le but d'accueillir une citerne souple et travaux d'agrandissement du caniveau avec installation d'une pompe de relevage;

Considérant que ces travaux, d'un montant total de 69 584 euros, permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La procédure de restitution d'une somme consignée prévue à l'article L 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société GALLOO FRANCE SA LILLE (ex Mazelier Recyclage), située à LILLE, 6 rue Paul Courtois.

Article 2 –

La somme consignée peut être restituée à la société GALLOO FRANCE SA LILLE (ex Mazelier Recyclage) en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 69 584 euros (soixante neuf mille cinq cent quatre vingt quatre euros).

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui court à compter de sa notification
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 – Décision et notification

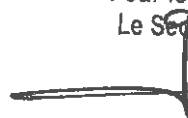
Le secrétaire général de la préfecture du Nord, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LILLE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- au directeur régional des finances publiques du Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord.

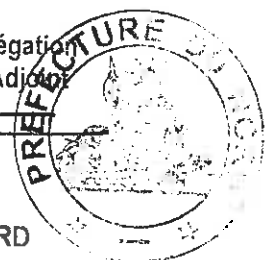
Fait à Lille, - 3 SEP. 2014

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Nathalie POORTEMAN

Tél. : 03.20.30.52.05
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-
nord@nord.gouv.fr

Monsieur le directeur de la
Société GALLOO FRANCE SA
Première avenue
Port Fluvial
59250 HALLUIN

05 SEP 2014

Lille, le

Lettre recommandée avec A.R

Monsieur le Directeur,

Le 20 décembre 2013, une visite d'inspection par un inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement a été effectuée sur le site de votre établissement situé 6 rue Paul Courtois 59000 LILLE.

Votre établissement est autorisé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage (V.H.U), par arrêté préfectoral du 14 octobre 1998, au nom de SA MAZELIER RECYCLAGE et bénéficie d'un agrément (PR 59 00020 D) pour effectuer la dépollution, le démontage ou découpage de VHU, prescrit par arrêté préfectoral du 19 juillet 2006.

Votre site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 26 mai 2010 pour non respect des prescriptions des articles 2.1, 4.3, 5.1, 5.2, 8.2, 15.2, 15.8, 16.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ainsi que l'article 5 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980.

La visite de votre site portait notamment sur le récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mai 2010.

Elle a permis de constater que vous vous êtes conformé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

Par ailleurs, je vous adresse, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral de restitution de la consignation d'un montant 69 584 euros imposée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 concernant la société GALLOO FRANCE SA pour le site de LILLE, 6, rue Paul Courtois.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
l'attaché,

Christian DELANNOY

